

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DES EQUIPEMENTS
Aff. suivie par : Yann JOVELET
Tél : 03 88 49 98 46
Fax : 03 88 49 90 83
Courriel : yann.jovelet@obernai.fr
Nos. réf. : BF / YJ n°2023-2193

IMAGINONS OBERNAI
Madame Catherine EDEL-LAURENT
27 rue de la Chapelle
67210 OBERNAI

Obernai, le 30 octobre 2023

Objet : Question écrite - Autorisation d'abattage des arbres d'alignement rue de l'abbé Oesterlé et mesures compensatoires

Madame,

La majorité municipale que je préside a eu **l'audace**, en 2020, d'engager notre ville dans une **mutation sans précédent de ses axes urbains structurants**, en vue de faire coexister plus harmonieusement l'ensemble des modes de déplacement et de favoriser le développement, en toute sécurité, des mobilités douces.

Ce projet ambitieux, soutenu par l'Etat dans le cadre du Fond Mobilités Actives du plan de relance et dont l'exemplarité a été **saluée** largement par Madame la Préfète du Bas-Rhin et ses services, constitue un bouleversement dans l'organisation de l'espace public et dans les usages qui en étaient faits.

Malgré les contraintes de ce chantier et le changement de quelques habitudes, force est de constater **qu'il emporte l'adhésion d'une très large majorité de nos concitoyens**, qui perçoivent les avancées tant en matière de qualité du cadre de vie et que de prise en compte de l'environnement.

A l'occasion de ces travaux, c'est plus de **11.000M² de surfaces désimperméabilisées, 20.000M² de revêtements clairs posés, 1/3 supplémentaire du parc d'éclairage public qui bascule en technologie led, 365 arbres plantés en milieu urbain**. Nous agissons concrètement et massivement pour les générations futures et la limitation des effets du réchauffement climatique.

Nous avons, avec la Municipalité, à cœur dans le même temps d'apporter une réponse aux quelques personnes qui, au gré de l'avancement des chantiers, expriment des positions parfois polémiques, teintées d'égoïsmes et souvent pleines des contradictions...

Nous portons et porterons jusqu'à son terme courageusement ce projet d'intérêt général, en justifiant de nos choix, pragmatiques et dénués d'idéologie de toute sorte.

En prenant connaissance de votre question écrite, je comprends une nouvelle fois, que vous cherchez à relancer une polémique née dans la presse locale et qui, si peu fondée soit elle, s'est sans doute pour vous trop vite éteinte...

En votre position de leader du groupe minoritaire, vous entendez exercer un contrôle sur les actes de la collectivité, **à défaut de proposer, malgré mes relances régulières, des actions concrètes.**

Je tiens en conséquence à vous affirmer que, nonobstant la réelle surcharge des tâches accomplies par nos services municipaux et un contexte législatif en constante mutation, **la ville d'Obernai veille à satisfaire à ses obligations réglementaires.**

L'ensemble des aménagements cyclables projetés par la ville d'Obernai entre 2022 et 2025 a fait l'objet **d'un permis d'aménager** unique référencé **PA.067.348.M.22.0001**, déposé le 3 Février 2022 et délivré le 3 Juin 2022. L'article R421-21 du Code de l'Urbanisme soumet en effet à la délivrance d'un permis d'aménager les travaux ayant pour effet, en site ou aux abords des édifices protégés, de modifier les caractéristiques d'une voie existante.

Le dossier autorisé comprend en particulier la notice de présentation et les plans de l'état initial et de l'état futur précisant les travaux prévus pour chaque voie. Pour le parvis Freppel et la rue de l'Abbé Oesterlé, **le dossier fait apparaître la suppression de 16 arbres et la plantation de 26 nouveaux sujets à haute tige, disposés selon le nouveau plan de composition du parvis.**

La notice descriptive mentionne la problématique posée par l'important soulèvement des revêtements de trottoir provoqué par les racines des platanes implantés rue de l'Abbé Oesterlé. Les fosses de ces arbres plantés dans les années 80 se sont avérées insuffisantes et ont provoqué un développement racinaire superficielle dégradant la qualité de circulation des personnes, y compris à mobilité réduite.

Ce dossier est en tout point conforme au projet d'aménagement voté à l'unanimité par le Conseil Municipal dans sa séance du 27 Septembre 2021. A cette occasion, vous n'aviez d'ailleurs pas fait état d'une quelconque réserve.

Les formalités relatives à la déclaration et à l'autorisation d'abattage d'arbres d'alignement bordant les voies publiques n'ont été précisées que récemment au sein du décret n°2023-384 du 19 Mai 2023, et rendues applicables le 22 Mai 2023, soit **postérieurement** à la date d'ouverture du chantier des itinéraires cyclables et de notification des marchés de travaux.

Ainsi la ville d'Obernai avait bien satisfait aux seules dispositions réglementaires applicables à la date de délivrance du permis d'aménager.



imaginalsœce

Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire

Mairie d'Obernai - C.S. 80 205 - 67213 Obernai Cedex

Tel. 03 88 49 95 95 - Fax : 03 88 49 90 83 - www.obernai.fr - E-mail : cabinet@obernai.fr



La réflexion engagée pour la réinsertion d'un carrefour giratoire au droit de l'intersection entre la rue du Général Gouraud et la rue du Général Leclerc conduira à déposer un permis d'aménager modificatif. Nous aurons l'occasion d'évoquer ce point à l'occasion d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Cette évolution significative du projet d'aménagement conduira ainsi la ville d'Obernai à procéder dans le même temps aux nouvelles formalités instituées par le décret N°2023-384, après que l'organe délibérant m'y ait habilité.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes salutations distinguées.

Cordialement,

Bernard FISCHER



**Maire d'Obernai
Conseiller Régional**



imaginaleœce



